



# L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES ET LA LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

## Chapitre 1: Généralités

Pour l'application des tarifs suivants, on entend par jour de manifestation le(s) jour(s) d'ouverture(s) pour le public. N'est pas facturé un jour attribué pour le montage et le démontage de la manifestation. Plusieurs jours de montage/démontage peuvent être accordés par le collège échevinal sur demande motivée. La location se fait par plage de 24 heures. Les taxes de location sont des taxes forfaitaires, les frais réels en eaux, énergie et équipements sont compris dans la taxe. Les frais de nettoyage final, éventuellement nécessaires, sont cependant à charge du locataire.

En application du règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales et la location du matériel communal, tout locataire doit s'acquitter du paiement d'une caution **de 800€** à la recette communale. La caution garantit le nettoyage et les réparations éventuelles, un décompte avec le remboursement du solde (respectivement la facture du montant qui dépasse les 800€) est adressé au locataire dans le mois qui suit la manifestation. Une dérogation exceptionnelle peut cependant être accordée par le collège des bourgmestre et échevins.

Pour les congrès des partis politiques, des fédérations régionales/nationales et des syndicats, l'utilisation des salles communales est gratuite pour deux manifestations par année. De même pour les œuvres de bienfaisance, l'utilisation des salles est gratuite pour une manifestation par année, une justification écrite de la part de l'organisateur est à produire.

Est à considérer comme association locale toute association de personnes physiques ayant son siège social au sein de la commune de Contern y compris les sections des partis politiques et déployant des activités au sein de la commune de Contern. L'administration communale de Contern doit par ailleurs avoir pris connaissance des statuts de l'association.

Le paiement du loyer et de la caution doivent se faire au moins deux semaines avant la manifestation et ceci uniquement par virement sur le compte de la recette communale. Les clés ne sont délivrées que moyennant preuve de paiement de la taxe de location et de la caution.

**KlimaPakt**

Meng Gemeng engagéiert sech

## Chapitre 2 : Tarif des salles communales

**Catégorie 1** : association locale

**Catégorie 2** : personne physique locale, personne morale locale

<b>CENTRE CULTUREL DE MOUTFORT</b>	Grande salle du centre culturel (avec ou sans la scène ; foyer inclus) 400 personnes	Petite salle du centre culturel (avec ou sans la scène ; foyer inclus) 30 personnes	Foyer du centre culturel (avec ou sans comptoir) 100 personnes
Catégorie 1	gratuit	gratuit	gratuit
Catégorie 2	1000 €	350 €	350 €

<b>CENTRE CULTUREL D'OETRANGE</b>	Grande salle du centre culturel (avec ou sans la scène ; foyer inclus ; avec ou sans cuisine) 200 personnes	Petite salle du centre culturel ; foyer inclus ; avec ou sans cuisine) 70 personnes	Foyer du centre culturel (avec ou sans comptoir) 50 personnes
Catégorie 1	gratuit	gratuit	gratuit
Catégorie 2	900 €	350 €	300 €

<b>CENTRE CULTUREL DE CONTERN „An Henkes“</b>	Rez-de-Chaussée et 1. Étage (avec ou sans cuisine) 200 personnes	Rez-de-chaussée (avec ou sans cuisine) 75 personnes
Catégorie 1	gratuit	gratuit
Catégorie 2	600 €	300 €

<b>DIVERS</b>	<b>CENTRE CULTUREL MEDINGEN</b> (avec ou sans cuisine) 30 personnes	<b>MAISON DES JEUNES</b> 1. étage – Salle de réunion	<b>HALL SPORTIF « um Ewent »</b>	<b>ECOLE FONDAMENTALE</b> Salle Amphi
---------------	---	---	----------------------------------	--

Catégorie 1	gratuit	gratuit	gratuit <sup>(1)</sup>	gratuit
Catégorie 2	300 €	Non-autorisée <sup>(2)</sup>	Non-autorisée <sup>(2)</sup>	Non-autorisée <sup>(2)</sup>

(1) = réservée aux associations sportives locales

(2) = Une dérogation exceptionnelle peut cependant être accordée par le collège des bourgmestres et échevins.

En cas de dérogation autorisée une caution de 2.500,00 € est demandée pour les infrastructures sportives.

La salle de réunion au hall sportif est réservée en exclusivité aux associations locales (de préférence aux associations sportives). Il n'y a pas de taxes de location pour les locataires susmentionnés.

### Chapitre 3 : Tarif du matériel

**Catégorie 1** : association locale

**Catégorie 2** : personne physique locale, personne morale locale

	Clôture	Tente(s)	Garnitures brasseurs (20tables – 40bancs/pièces)	Élément de scène
Cat. 1	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Cat. 2	Non-autorisée <sup>(1)</sup>	Non-autorisée <sup>(1)</sup>	Non-autorisée <sup>(1)</sup>	Non-autorisée <sup>(1)</sup>
	« Spullweenchen »		Chauffages extérieurs	Parasols
Cat. 1	Caution 500 €		Caution 100 €	gratuit
Cat. 2	Non-autorisée <sup>(1)</sup>		Non-autorisée <sup>(1)</sup>	Non-autorisée <sup>(1)</sup>

(1) = Une dérogation exceptionnelle peut cependant être accordée par le collège des bourgmestres et échevins.

### Chapitre 4 : Autres tarifs

Travaux et nettoyage et de remise en état effectué par la commune (1)	Ces prestations seront effectuées en régie par une entreprise de nettoyage désignée par la commune et à charge du locataire.
---	--

(1) = Seulement applicable si le locataire ne se conforme pas aux dispositions du règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales et du matériel communal. Un locataire, qui n'a pas respecté ses engagements, pourra être exclu du droit de location lors d'une demande ultérieure.